

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1855.

ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT A POPERINGHE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les dames Henriette Vandenberghe, Thérèse Colette Desodt, Sophie Debondt, Marie Renty, Marie Thérèse Devos, Barbe Vandebussche, Reine Amélie Vanhouwer, Françoise Note, Françoise Malbranche, Sylvie Labbe et Virginie Vervenne, religieuses bénédictines à Poperinghe, ont demandé, à titre personnel, que l'État leur cède une propriété consistant en bâtiments et dépendances situés en cette ville, rue *Boeschepe*, et servant de caserne de gendarmerie, qui ont une contenance de huit ares 60 centiares, en échange d'une propriété leur appartenant, située rue de Furnes, en la même ville, d'une étendue de 16 ares, 11 centiares.

Ces dames ont offert en outre de construire, à leurs frais, sur l'emplacement des bâtiments à céder par elles, une caserne entièrement neuve, suivant un plan dressé d'après les indications à donner par les chefs du corps de la gendarmerie.

La députation du conseil provincial de la Flandre occidentale, appelée à aviser sur cette demande, a exprimé une opinion entièrement favorable à l'échange proposé, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. le Gouverneur, à Bruges, du 24 janvier 1855, n^o 28,096, 3^{me} don, en faisant valoir :

Que la propriété offerte en échange a une valeur supérieure à celle des bâtiments et dépendances à céder par l'État ;

Que la caserne actuelle de gendarmerie ne répond qu'imparfaitement à sa destination ; tant sous le rapport de l'emplacement que de la distribution, de l'espace et de la salubrité, et qu'au contraire la nouvelle caserne réunira les diverses conditions au plus haut degré ;

Que le bâtiment actuel, quoiqu'encore solide, est vieux et humide, qu'il a besoin chaque année de réparations qui occasionnent parfois des dépenses assez

considérables, tandis que le nouveau bâtiment ne nécessitera que des réparations peu importantes pendant un grand nombre d'années ;

Qu'enfin l'exécution du plan soumis par les pétitionnaires offrirait encore cet avantage, que la nouvelle caserne pourrait recevoir indistinctement, soit une brigade à pied, soit une brigade à cheval, et que même elle répondrait encore à sa destination, s'il arrivait que le Gouvernement voulût augmenter le personnel de la brigade.

D'un autre côté, M. le Ministre de la Guerre, consulté également sur cette affaire, a fait connaître, par dépêche du 30 mars 1855, n° 10,984, 4^{me} division, qu'en ce qui le concernait, il ne trouvait aucun inconvénient à admettre l'échange proposé, sauf à le soumettre aux conditions suivantes, à stipuler dans l'acte à passer :

1° Le plan définitif de la caserne sera soumis à l'approbation du Département de la Guerre ;

2° Les pétitionnaires ne pourront disposer du bâtiment échangé avant que la nouvelle caserne ne soit entièrement achevée et mise à la disposition du Gouvernement ;

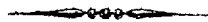
3° Le Gouvernement pourra faire surveiller les travaux de construction par un de ses agents, afin de s'assurer qu'ils sont exécutés conformément au plan approuvé, et que les matériaux employés sont de bonne qualité.

J'ai cru devoir, en conséquence, Messieurs, pour les motifs exposés ci-dessus, autoriser la conclusion d'une convention provisoire, qui a été signée le 27 avril dernier, suivant laquelle il doit être procédé à l'échange proposé aux conditions indiquées par M. le Ministre de la Guerre, mais cette convention n'aura de valeur que pour autant qu'elle reçoive l'approbation de la Législature.

C'est afin d'obtenir, par cette approbation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'échange convenu provisoirement, que le Roi m'a chargé, Messieurs, de soumettre le projet de loi ci-joint à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les requêtes des dames Henriette Vandenberghe, Thérèse Colette Desodt, Sophie Debondt, Marie Renty, Marie-Thérèse Dévos, Barbe Vandenbussche, Reine-Amélie Vanhouwer, Françoise Note, Françoise Malbranche, Sylvie Labbe et Virginie Vervenne, religieuses bénédictines à Poperinghe, par lesquelles, agissant à titre personnel, elles ont demandé que l'État leur cède une propriété consistant en bâtiments et dépendances, situés rue Boeschepe, en cette ville, et servant de caserne de gendarmerie, qui ont une contenance de huit ares, 60 centiares, en échange d'une propriété leur appartenant, située en la même ville, rue de Furnes, d'une étendue de 16 ares 11 centiares, qu'elles se sont engagées à approprier, à leurs frais, à la destination de caserne de gendarmerie ;

Vu la convention provisoire conclue le 27 avril 1855, entre le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Bruges, à ce dûment autorisé, et les dames prénommées, suivant laquelle il doit être procédé à l'échange proposé, aux conditions suivantes :

« 1° Le plan définitif de la caserne à construire et à céder à l'État sera soumis à l'approbation du Département de la Guerre ;

» 2° Il ne pourra être disposé des bâtiments cédés par l'État, avant que cette caserne ne soit entièrement achevée et mise à la disposition du Gouvernement ;

» 3° Le Gouvernement pourra faire surveiller les travaux de construction par un de ses agents, afin de s'assurer qu'ils sont exécutés conformément au plan approuvé, et que les matériaux employés sont de bonne qualité ;

» 4° L'échange aura lieu sans soulte ni retour.

» Il est bien entendu que cette convention reste subordonnée à l'autorisation de la Législature. »

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances , Notre
Ministre de la Guerre entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

La convention susmentionnée du 27 avril 1855 est approuvée, et le Gouvernement est autorisé à réaliser l'échange qui en fait l'objet, par acte en due forme, à passer aux frais des parties requérantes.

Donné à Laeken , le 18 mai 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER^g
